

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1170
19 décembre 1974

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente et unième session
3 février - 7 mars 1975

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

1. La Commission tiendra sa trente et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 3 février au 7 mars 1975. La première séance s'ouvrira à 15 heures, le lundi 3 février 1975. L'ordre du jour provisoire de la session, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est joint à la présente note. Les annotations aux points de l'ordre du jour provisoire seront publiées très prochainement dans un additif au présent document et toutes les décisions pertinentes prises par le Conseil à sa session d'organisation, en janvier 1975, feront l'objet d'un autre additif.
2. Dans l'ordre du jour provisoire, l'ordre de présentation des différents points est conforme aux décisions prises par divers organes des Nations Unies, mais il est subordonné à toute décision que le Conseil pourrait prendre à sa session d'organisation au début de janvier 1975. Cela étant, la première question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire est le point 4 (question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient) auquel la Commission a décidé, par sa résolution 1 (XXX) de donner un rang élevé de priorité. La deuxième question de fond est le point 5 (projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la croyance), sur lequel dans sa résolution 3267 (XXIX) et par l'intermédiaire du Conseil, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui soumettre un texte à sa trentième session, en 1975. Par sa décision 2 du 5 mars 1974, la Commission a décidé de donner la priorité à ce point.
3. Les points suivants de l'ordre du jour provisoire sont ceux auxquels la Commission, à sa trentième session, a décidé de donner la priorité. Certains points ont été groupés, comme le Conseil l'avait suggéré dans sa résolution 1694 (LII) du 2 juin 1972, et certaines subdivisions de ces points n'ont fait l'objet d'aucune décision particulière en matière de priorité. Ainsi, par sa décision 3 du 6 mars 1974, la Commission a décidé d'inscrire le rapport de son Groupe de travail chargé d'examiner les communications parmi les questions prioritaires de sa trente et unième session. En conséquence, la question a été inscrite en tant que point 6 a). Le rapport du Groupe spécial d'experts,

point 6 b), constitue habituellement une subdivision du point principal. A la suite de consultations avec le Président de la Commission des droits de l'homme, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, le point suivant, point 7, est l'étude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, étude que, dans sa résolution 8 (XXVII), la Sous-Commission a recommandé que la Commission entreprenne à sa trente et unième session; l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation par sa résolution 3219 (XXIX) du 6 novembre 1974. Par sa décision 9 du 7 mars 1974, la Commission a accordé la priorité à l'examen, à sa trente et unième session, du point 8 a) relatif à la question de l'objection de conscience au service militaire. Etant donné que cette question relève du point consacré au rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'autre subdivision du même point, relative aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes, a été inscrite en tant que point 8 b), conformément à la résolution 1842 (LVI) du Conseil en date du 15 mai 1974. Par sa décision 9 du 7 mars 1974 également, la Commission a accordé la priorité, à sa trente et unième session, au point 9 concernant les rapports du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Compte tenu de l'importance que la Commission lui a accordée dans sa décision du 3 avril 1973 et l'Assemblée générale dans ses résolutions 3149 (XXVIII) et 3218 (XXIX), la question des droits de l'homme et du progrès de la science et de la technique figure sous le point 10. La question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent a été inscrite séparément sous le point 11, car le Conseil, dans sa résolution 1871 (LVI) du 17 mars 1974, a prié la Sous-Commission de présenter des recommandations appropriées à sa trente et unième session et il a décidé d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session en 1975. Le point 12 a trait au rapport de la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités sur sa vingt-septième session, rapport qui traite également de la question figurant sous le point 11. Quant au point 13, concernant l'étude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage, le Conseil, par sa résolution 1787 (LIV), a prié la Commission d'examiner à nouveau cette question à sa trente et unième session. Par sa résolution 10 (XXX), la Commission a décidé d'examiner la question d'un programme de travail à long terme à sa trente et unième session et cette question relève du point 14 sur la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les autres points de l'ordre du jour provisoire ont été inscrits en application de décisions de la Commission et des organes auxquels celle-ci fait rapport.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session (résolution 1694 (LII) du Conseil économique et social et résolution 2 (XXV) de la Commission).
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient (résolution 1 (XXX) de la Commission).
5. Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance (résolution 3069 (XXVIII) et 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale; décision 2 de la Commission du 5 mars 1974).
6. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Etude des situations qui révèlent des violations constantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les communications (décision 3 de la Commission du 6 mars 1974 et décision 15 (LVI) du Conseil économique et social)).
 - b) Rapport du Groupe spécial d'experts (résolution 19 (XXIX) de la Commission et résolution 1868 (LVI) du Conseil économique et social).
7. Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 8 (XXVII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et résolution 3219 (XXIX) de l'Assemblée générale.
8. Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 11 A (XXVIII) de la Commission), y compris :
 - a) Question de l'objection de conscience au service militaire : rapport du Secrétaire général (résolution 11 B (XXVII) et décision 9 en date du 7 mars 1974 de la Commission).
 - b) Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes : rapport de la première réunion du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse (résolution 1842 (LVI) du Conseil économique et social).
9. Rapports des première, deuxième et troisième sessions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (résolution 1584 (L) du Conseil économique et social et décision 9 de la Commission en date du 7 mars 1974).

10. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique : rapport du Secrétaire général (résolutions 2450 (XXIII), 2721 (XXV), 3026 B (XXVII), 3149 (XXVIII) et 3268 (XXIX) de l'Assemblée générale; résolutions 10 (XXVII) et 2 (XXX) de la Commission.
11. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent (résolutions 1790 (LIV) et 1871 (LVI) du Conseil économique et social).
12. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa vingt-septième session.
13. Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes (résolution 1787 (LIV) du Conseil économique et social).
14. Rapports périodiques sur les droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1596 (L) et 1793 (LIV) du Conseil économique et social et décision du Conseil en date du 18 mai 1973).
15. Question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe (résolution 2839 (XXVI) de l'Assemblée générale et décision 9 de la Commission en date du 7 mars 1974.)
16. Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, étude du droit des personnes arrêtées de communiquer avec ceux qu'il leur est nécessaire de consulter pour assurer leur défense ou pour protéger leurs intérêts essentiels et projet de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu (résolution 23 (XXV) et décision 9 en date du 7 mars 1974 de la Commission).
17. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
18. Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question d'un programme de travail à long terme de la Commission (résolution 10 (XXX) de la Commission).
19. Communications concernant les droits de l'homme.
20. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1335 (XLIV) du Conseil économique et social).
21. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social).
22. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa trente et unième session.